

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 2 A**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Il veille à assurer la cohérence de ses recommandations avec les actions menées dans l'espace européen de la recherche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À elle seule, et face à des concurrents tels que les États-Unis ou la Chine, la France n'est pas de taille à lutter pour le leadership dans la compétition scientifique mondiale. Elle doit donc s'insérer dans un ensemble plus vaste et, à cet effet, mieux coordonner son action dans le domaine de la recherche avec ses partenaires de l'Union européenne.